

Compte rendu du Conseil Municipal du
17 décembre 2019

Présents : M. Alain ROUGALE - Michel-Pierre PECOUL - Franck GRABIAS - Jean-Pierre BOUVIER - Marie-Ange NOUEN- Christian GODEAU

Représentés : M. F. MARTIN - S. VALLIER - C. COTTE

Absents : M. J. P. LIEVEAU

Secrétaire : M. C. GODEAU

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 18h00.

DELIBERATIONS :

2019-50 Décision Modificative n° 2 sur le budget « Remontées Mécaniques »

M. le Maire indique que le budget prévisionnel 2019 nécessite des ajustements afin d'équilibrer le budget 2019 au plus précis sur les comptes budgétaires adéquates. Il convient de faire les mouvements budgétaires suivants :

D-compte 635 réduire de 10 000€,

D-compte 6450 augmenter de 40 000€,

D-compte 647 augmenter les crédits de 10 000€.

R-les crédits au compte 706 doivent être augmentés de 40 000€.

Vu le budget prévisionnel 2019 sur le budget n° 26300 des REMONTEES MECANIKES, le Conseil Municipal, doit délibérer pour les mouvements budgétaire suivants:

Désignation	Dépenses		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-635 : Autres impôts, taxes, ...(administration des impôts)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-647 : Autres charges sociales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

- M. BOUVIER donne quelques explications sur cette décision modificative .

- M. Le Maire met au vote :

Vote :

Pour 9

Contre

Abstention

2019-51 Décision Modificative n° 1 sur le budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Mr Le Maire qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les comptes budgétaires au plus juste des dépenses et recettes sur le budget des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES n° 40105.

Il convient alors de diminuer ou d'augmenter les lignes budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

D-compte 022(dépenses imprévues) réduire de 848,10€

D-compte 6411 (salaires) augmenter de 848,10€

En investissement :

D-compte 020 (dépenses imprévues) réduire de 5 040,68€ pour déplacer les sommes prévues vers les comptes concernés par des dépenses supplémentaires non prévues,

D-compte 2153 (install à caractère spécifique) augmenter de 5 040,68€,

Vu le budget prévisionnel 2019 sur le budget n° 40105 du BUDGET des Equipements touristiques, le Conseil Municipal, doit délibérer pour valider les mouvements budgétaires détaillés ci-dessus.

- M. BOUVIER donne quelques explications sur cette décision modificative .

- M. Le Maire met au vote :

<u>Vote :</u>	Pour 9	Contre	Abstention
----------------------	---------------	---------------	-------------------

2019-52 Décision Modificative sur le budget GENERAL n° 20100

M. le Maire indique que certains comptes budgétaires au budget prévisionnel 2019 du BUDGET GENERAL de la commune doivent être rééquilibrés en fonction des dépenses intervenues en 2019. Il convient alors de diminuer ou d'augmenter les lignes budgétaires suivantes :

En Fonctionnement :

D-compte 022 (dép imprévues) réduire de 27 500€ pour déplacer les sommes prévues vers les comptes concernés par des dépenses supplémentaires non prévues,

D-compte 60632 (fourn petits équipements) augmenter de 5 000€,

D-compte 615221 (entretien bât publics augmenter de 10 000€.

D-compte 615232 (entretien réparation réseaux) augmenter de 2000€

D-compte 6231 (annonces et insertions) augmenter de 5 000€,

D-compte 6451 (cotisations URSSAF) augmenter de 5 000€,

D-compte 673 (titres annulés) augmenter de 500€.

En Investissement :

D-compte 020 (dép imprévues) réduire de 5 200€,

D-compte 21735 (install générales) à l'Opération 101 augmenter de 5200€.

D-compte 2184 op104 (mobilier) diminuer de 1 800€

D-compte 1641 (emprunt) augmenter de 1800€

Vu le budget prévisionnel 2019 sur le budget n° 20100 du BUDGET GENERAL, le Conseil Municipal, doit délibérer pour approuver les mouvements budgétaires détaillés ci-dessus.

- M. BOUVIER donne quelques explications sur cette décision modificative .

- M. Le Maire met au vote :

<u>Vote :</u>	Pour 9	Contre	Abstention
----------------------	---------------	---------------	-------------------

2019-53 Sur les Budgets 2019: autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% à ouvrir en 2020.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020, et afin de ne pas risquer des ruptures de paiements, il apparaît nécessaire d'utiliser la disposition de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le besoin pour la commune de continuer à payer les prestataires notamment sur les opérations d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal, après délibération :

- D'APPROUVER les ouvertures de crédits au budget 2020 à hauteur de 25% pour l'ensemble les budgets suivants :

		Budget 2019	Crédits à ouvrir en 2020 (25%)
Budget général	Opération 101	16 500 €	4 125 €
	Opération 102	39 700 €	9 925 €
	Opération 104	9 000 €	2 250 €
	Opération 107	45 499,58 €	11 374 €
	Opération 109	5 105,09 €	1 276 €
Budget EAU	Compte 213	15 000 €	3 750 €
	Compte 2156	20 000 €	5 000 €
	Compte 2315	3 181 109,12 €	795 277 €
		Budget 2019	Crédits à ouvrir en 2020 (25%)
Budget Equipements touristiques	Compte 2128	56 553,04 €	14 138 €
	Compte 2153	25 000 €	6 250 €

- M. BOUVIER explique que la question revient chaque année et que cette ouverture de crédit sert en fait à éviter une rupture de paiement.

- M. le Maire met au vote.

Vote : **Pour 9** **Contre** **Abstention**

2019-54 Recrutement et rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement 2020 de la commune de GRESSE-EN-VERCORS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement 2020 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune. Une dotation forfaitaire d'un montant de 1576 euros sera allouée à la commune pour ce recensement. Il convient au vu de la taille de la commune et du nombre de logements, de recruter (comme pour le précédent recensement en 2015) deux agents recenseurs car le territoire de la commune a été réparti en deux districts. Il est proposé qu'une somme forfaitaire de 50% de la somme totale soit versée à chaque agent recenseur, soit 788 €. Par ailleurs, une indemnité de frais de déplacement sera allouée à chaque agent recenseur (pour les trajets nécessaires dans chaque district), pour 200 € chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rémunérer ces 2 agents sur la base d'une rémunération forfaitaire de 788 € par agent recenseur.

- d'octroyer un complément de 200 € pour les frais de déplacements.
- M. le Maire met au vote :

Vote : **Pour 9 Contre Abstention**

2019-55 Approbation RPQS eau potable 2018 et RPQS assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal, après connaissance des rapports RPQS Eau et Assainissement 2018 :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DE DECIDER de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- M. le Maire met au vote

Vote : **Pour 9 Contre Abstention**

2019-56 Délibération pour Tarifs des secours 2019-2020

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer pour adopter les tarifs des frais de secours pour cette saison 2019/2020 et signer la convention d'accord tarifaire pour évacuation avec les 5 sociétés d'ambulance pour la saison 2019-2020.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré :

- DE VALIDER les tarifs de secours ci-dessous



TARIFS SECOURS GRESSE EN VERCORS SAISON 2019-2020

EVACUTATION PISTE	TRANSPORT AMBULANCE DU TRIEVES	AUTRES SOCIETES DE TRANSPORT AMBULANCE
Au Poste de Secours en €	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble

Front de neige	112,00 €	490,00 €	560,00 €
Zone A Rapprochée	254,00 €		
Zone B Eloignée	407,00 €		
Zone C Hors Pistes	764,00 €		

Front de neige :	Ecole de ski, jardin d'enfants, front de neige TK Bessard et Pras, Babar, Tremplin de saut à ski, pas de tir Biathlon
ZONE A Rapprochée	ALPIN : Piste de luge station (gratuite), l'Ecureuil, Olagnière, Bruyères, Clos du Roux, Noisettes, Faisans, Coteilles, Snow park Pierre Blanche, Piochanet, Le Mur, départ TK Pierre Blanche, départ TK Allevard, départ TK Pré Levé, piste de luge Age de glace, le Loup Blanc, Géinotte, Cotilles, Boarder Cross Family vert et bleu, Cascade de Oups. NORDIQUE : Gresse, Barrage, Zone d'apprentissage ludique
ZONE B Eloignée	ALPIN : Grand Brisou, Myrtilles, 50ème, Marmottes, Chamois, Tétrás, Crêtes, Cerf, Bouquetin, Piste de luge Dolomites (gratuite), Boarder Expert NORDIQUE : Combe Maunette, Fayolles, Allimas, La Font
ZONE C Hors Pistes	

- M. GRABIAS reppel que cette saison hivernale se fera sans médecin présent sur la commune.
- M. le Maire informe le conseil qu'il a fait une demande à une université Roumaine il y a 5 jours et que nous sommes en attente d'une réponse.

Vote : **Pour** **9** **Contre** **Abstention**

2019-57A Délibération supprimant la régie municipale des Remontées mécanique existante

Afin de procéder à la mise en place de la nouvelle Régie à autonomie financière avec personnalité morale, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prendre une délibération pour supprimer la régie municipale des Remontées Mécaniques existante à ce jour. Il détaille la procédure à suivre au vu des délibération à prendre et des nouveaux statuts relatifs à ces modifications de régie.

PROJET DE DELIBERATION SUPPRIMANT LA REGIE EXISTANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1, L2221-10, R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gresse en Vercors en date du 17 novembre 1995 portant institution d'une régie directe dénommée « Régie Municipale des Remontées Mécaniques » ;

Considérant que les remontées mécaniques présentes sur le territoire de la Commune de Gresse en Vercors étaient gérées en régie avec autonomie financière, mais sans personnalité morale.

Considérant que la gestion de l'ensemble des infrastructures touristiques de la commune de Gresse en Vercors doit s'effectuer dans le cadre d'une Régie disposant de davantage d'autonomie ;

Considérant qu'après étude, la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est la méthode la plus efficiente pour assurer la gestion des équipements touristiques et sportifs d'hiver et d'été de la commune ;

Considérant que la suppression d'une régie est décidée par délibération du conseil municipal

Considérant la nécessité pour la Commune de Gresse en Vercors de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin de pouvoir bénéficier du dispositif de l'activité partielle – communément appelé « chômage partiel » (les employés sont indemnisés par l'employeur en cas de perte de salaire, celui-ci bénéficiant en contrepartie d'une allocation de l'État et de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, soit l'UNEDIC).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal,

Devra décider

Article 1^{er}

Les opérations de la régie directe gérant les remontées mécaniques de la commune de Gresse en Vercors prendront fin le 31/12/2019

Article 2

Les comptes de cette régie seront arrêtés au 31/12/2019

Article 3

L'ensemble des comptes d'actif et de passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune de Gresse en Vercors à la date d'arrêt des comptes.

A ce titre, les biens gérés par la régie seront repris dans le patrimoine de la commune.

Article 4

Le personnel de la régie supprimée sera repris par la régie à personnalité morale et autonomie financière qui sera créée pour gérer les équipements touristiques et de sport d'hiver et d'été de la commune.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie dans les conditions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Pour autoriser à cet effet à prendre tout acte nécessaire à la liquidation de la régie.

- M. le Maire donne les explications nécessaires à cette suppression de la régie , et met au vote.

De nombreuses questions sont posées , elles apparaissent à la suite de délibération 57B , celle-ci étant évidemment liée à la délibération 57A.

Vote : **Pour 8** **Contre 1 (M. GRABIAS)** **Abstention**

2019-57B Délibération détaillée portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, nommée Régie du DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS (RDSGV).

Afin de procéder à la mise en place de la nouvelle Régie à autonomie financière avec personnalité morale à compter du 01/01/2020, et après avoir délibéré pour supprimer la régie municipale des Remontées Mécaniques existante, il est nécessaire de prendre une délibération détaillée portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

PROJET DE DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L.2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 relatifs aux régies, notamment celles dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant que les remontées mécaniques présentes sur le territoire de la Commune de Gresse en Vercors étaient gérées en régie avec autonomie financière, mais sans personnalité morale.

Considérant la décision du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques du sept octobre 2019.

Considérant que par délibération n° 2019-48 en date du cinq novembre 2019 la commune a approuvé le changement de la Régie des remontées mécaniques de la Commune de Gresse en Vercors en une Régie avec autonomie financière et avec la personnalité morale ;

Considérant que par délibération n° 2019-57A en date du douze décembre 2019 la commune a supprimé la Régie gérant les remontées mécaniques de la Commune de Gresse en Vercors ;

Considérant que la gestion de l'ensemble des infrastructures touristiques de la commune de Gresse en Vercors doit s'effectuer dans le cadre d'une Régie ;

Considérant qu'après étude, la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est la méthode la plus efficiente pour assurer la gestion des équipements touristiques et sportifs d'hiver et d'été de la commune ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Gresse en Vercors de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin de pouvoir bénéficier du dispositif de l'activité partielle – communément appelé « chômage partiel » (les employés sont indemnisés par l'employeur en cas de perte de salaire, celui-ci bénéficiant en contrepartie d'une allocation de l'État et de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, soit l'UNEDIC).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal,

Doit se prononcer pour Décider :

Article 1^{er}

Il est créé à compter du 01/01/2020 et pour une durée indéterminée, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS.

Le siège de cette régie est fixé à La MAISON DU GRAND VEYMONT, 1965 ROUTE DU GRAND VEYMONT 38650 GRESSE EN VERCORS

Article 2

La régie ainsi créée a pour objet l'exploitation et la gestion du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin existantes sur le territoire de la Commune (ANNEXE N°1). Le service public des remontées mécaniques est défini comme étant l'entretien, le renouvellement, le remplacement, la réalisation de remontées mécaniques, ainsi que leur gestion et l'exploitation des pistes de ski qui leur sont attachées (ANNEXE N°2).

Outre cette mission principale, elle est compétente pour gérer des installations annexes et aménager et exploiter des activités touristiques hivernales et estivales, sur la Commune de Gresse en Vercors, dont le périmètre concerné est défini en annexe.

Ces activités connexes pourront être à vocation sportive, ludique.

Elles permettront de développer la fréquentation touristique du domaine skiable.

Il incombe à la Régie de passer les contrats concernant la gestion des activités connexes susvisées.

La Régie pourra en outre réaliser toutes prestations de services liées à l'objet principal, pour le compte de tiers.

Article 3

La dotation initiale de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS, est valorisée sur la base de la valeur nette comptable des biens meubles, immeubles. Elle est minorée :

- du montant des subventions d'investissement restant à reprendre au compte de résultat au 31/12/2019, transférées à la régie
- du montant des emprunts restant à rembourser au 31/12/2019, transférés à la régie

La dotation initiale est ainsi estimée à 74 135,88 €, elle sera fixée définitivement après les opérations de clôture des comptes de la régie actuelle érigée en budget annexe

Par ailleurs, il est décidé de doter la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS d'une somme d'argent correspondant au montant du fonds de roulement constaté au 31/12/2019 sur le budget annexe des remontées mécaniques.

Le fonds de roulement au 31/12/2019 est estimé à 56 085 €, son montant sera fixé définitivement après les opérations de clôture des comptes du budget annexe.

Article 4

La régie ainsi créée sera soumise aux statuts annexés à la présente délibération et aux dispositions applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 5

Le Conseil d'administration de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS sera composé de 7 membres.

Sont désignés, sur proposition de Monsieur le Maire, comme membres du Conseil d'Administration de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS pour une durée de trois années :

- Représentants de la commune de Gresse en Vercors :
 - PECOUL Michel-Pierre, Adjoint au Maire de GRESSE-EN-VERCORS,
 - BOUVIER Jean-Pierre, Adjoint au Maire de GRESSE-EN-VERCORS,
 - GODEAU Christian, Conseiller municipal de GRESSE-EN-VERCORS,
 - NOUEN Marie-Ange, Conseillère municipale de GRESSE-EN-VERCORS.
- Autres membres :
 - GRILLET Patricia, socio professionnelle,
 - ZANATTA Jean-Paul,
 - LEFEVRE Alexandre, représentant ESF.

Article 6

Est désigné, sur proposition de Monsieur le Maire, comme Directeur de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS : BELEY Nadine, Directrice générale des services en mairie de GRESSE-EN-VERCORS.

Article 7

Le personnel de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS sera soumis au droit privé sous convention collective du Domaine Skiable Français.

Le personnel de la régie supprimée par délibération du conseil municipal de la commune n° 2019-57A en date du 17/12/2019 sera repris par la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS à la date de sa création.

Article 8

Le Maire de la commune est autorisé à passer tout acte nécessaire à la création de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS.

- M. le Maire explique que les budgets communaux vont baisser de plus en plus et que donner une autonomie financière à notre station est le seul moyen de pérenniser son existence.

- M. GRABIAS demande si le président du conseil d'administration sera obligatoirement un élu.

- Le Maire : Oui c'est inscrit dans les statuts article 8 .

- M. GRABIAS demande si la Mairie pourra toujours donner un soutien financier à la station.

- Le Maire rappelle que la constitution du conseil d'administration est en majorité des élus, le conseil municipal pourra délibérer en cas de demande de dotations financières - en cas de " mauvais hiver" par exemple

- Dans le public présent M. FREYDIER obtient la parole et trouve dommage la disparition du budget annexe de la station qui ne sera donc plus discuté en public, ce qui serait pour lui un manque de transparence.

- M. le Maire précise qu'en effet le CA de la station discutera du budget , mais rien ne l'empêchera de répondre aux questions posées à ce sujet lors d'un CM ou même de rendre public ce budget.

- M. RICHE dans le public obtient la parole et demande si l'équilibre financier de la station sera toujours respecté .

- M. ROUTABOUL directeur de la station obtient la parole et répond que sur demande de M. le Maire la société KPMG comptabilité nommera un comptable ayant la double compétence du secteur privé et public . Il précise aussi qu'il existe plusieurs solutions comptables qui sont à l'étude actuellement avec cette société.

Plusieurs motivations et raisons valables apparaissent au fil du temps , les meilleures pour notre station seront retenues.

- M. le Maire met au vote

Vote :	Pour	8	Contre	1 (M. Grabias)	Abstention
---------------	-------------	----------	---------------	-----------------------	-------------------

M. le Maire propose ensuite la nomination des membres du conseil d'administration de la station.

- M. FREYDIER obtient la parole et précise que cette " élection " n'était pas à l'ordre du jour.

M. Le Maire répond que les délais sont très courts et que la nouvelle régie doit se mettre en place au plus vite.

Sur demande de M. le Maire les personnes suivantes, du conseil municipal de ce soir se présentent à cette nomination : M. M. Pécoult - F. Grabias - J-P Bouvier - M-A Nouen - C. Godeau .

Se sont déjà portées volontaires pour les 3 places de non élus , après concertation en amont :

Mme . Grillet - M. Zanatta et M. Lefevre

M. Pécoult demande à ce que ce vote soit fait à bulletin secret .

M. Le Maire rappelle qu'il faut indiquer sur le bulletin de vote les noms de 4 élus et 3 non élus.

Après dépouillement les 4 personnes du conseil municipal élus au CA de la nouvelle régie sont :

- M. Pécoult (7/9) - Bouvier (9/9) - Godeau (9/9) et Mme Nouen (8/9)

Les 3 places de " non élus" sont prises par :

- Mme Grillet - M. Zanatta et Lefebvre

Monsieur le Maire expose les impératifs de décision concernant le transfert de compétence Eau et La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a été votée par l'Assemblée Nationale le 26.11.2019. Ce texte est prévu en commission mixte paritaire les 10 et 12 décembre 2019. Le texte définitif sortira après cette date.

Pour le moment, le transfert reste obligatoire au 1^{er} janvier 2020 mais ouvre la possibilité aux communautés de communes de déléguer tout ou partie de ces compétences au niveau communal.

Même si le texte de loi définitif n'est pas encore paru, étant donné l'urgence de fixer les modalités de transfert, il est indispensable que les communes délibèrent sur leur choix de fonctionnement pour la compétence EAU pour l'année 2020.

3 possibilités s'offrent aux communes :

- **Transfert total :**

La compétence revient intégralement à la communauté de communes. Ce type de transfert est limité par les moyens techniques de la Communauté de Communes et peut se faire raisonnablement sous plusieurs conditions :

- Le nombre de communes est faible (3 ou 4 en fonction de l'état et de la complexité du réseau)
- Le réseau est relativement simple à exploiter (exemple : Saint-Andéol, Château Bernard, Saint-Martin de Clelles, Le Percy, Monestier-du-Percy, Saint-Maurice-en-Trièves, Lavars, Prébois)
- Les communes sont assez proches géographiquement de Monestier-de-Clermont

- **Transfert par conventionnement :**

Seul l'exploitation des réseaux reste à la commune, le temps que la communauté de communes se structure.

Une proposition de convention vous a ou vous sera présentée.

Ce type de transfert permet une mutualisation immédiate des services administratifs et des ressources financières pour une politique d'investissements intercommunales. Il permet aux communes de garder la main sur la compétence tout en étant une solution de repli en cas de rupture de service dans la commune (personnel absent, gros investissements non prévus) car la CCT reste responsable. Les subventions sont sécurisées.

- **Délégation de la compétence eau potable :**

La délégation permet une prise en main de la commune sur le service.

Pour chaque possibilité choisie, un modèle de délibération est joint afin de pouvoir procéder au vote. .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer une convention avec la Communauté de Communes du Trièves,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, devra se prononcer pour :

- APPROUVER le choix du type compétence EAU en 2020,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette modification de compétence.

M. le Maire explique la teneur de cette délibération, puis exprime une opinion personnelle: " La gestion de l'eau potable est un élément capital pour une commune, je ne conçois pas que l'on puisse séparer ses compétences. Pour cela je voterai pour le 1^{er} choix proposé : Le transfert total de la compétence."

M. Grabias se demande quelle a été la nature des débats à la ComCom pour en arriver à plusieurs choix possibles

M. Pécoult indique que quelque soit la solution prise il y aura des frais pour notre commune, par exemple le changement de compteurs qui serait à notre charge.

Il pense que la ComCom devrait supporter cette charge.

Au fil des débats au sein du conseil et après avis pris au public présent il apparaît qu'aucun choix proposé n'emporte la majorité.

Aussi M. Le Maire propose un vote pour chaque solution, l'idée est adoptée.

- Donc à la question du 1^{er} choix : **Transfert total des compétences eau potable**
 - 2 Pour et 7 contre
- Pour le 2^{ème} choix : **Transfert par conventionnement** - 9 contre
- - Pour le 3^{ème} choix : **Délégation de la compétence eau potable** - 9 contre

En cette fin de conseil M. le Maire informe que M. C. Cotte en charge du dossier gestion de nos forêts , indique qu'il ny aura pas de coupe de bois, au profit de la commune, cette année 2020.

Après quelques points d'info M. le Maire clôt ce conseil à 21h40.
